

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le : CERTIFIE EXACT, Séance du lundi 28 septembre 2009 D - 20090524

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents:

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariet LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mile Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUVEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés:

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG,

Acquisition. Remplacement d'horodateurs évolution du mode de paiement. Signature du marché. Autorisation.

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames. Messieurs.

La Ville dispose actuellement d'un parc de 325 horodateurs pour 5200 places environ. Il sera nécessaire dans les années à venir d'étendre ce parc afin :

- d'améliorer les conditions de stationnement dans les zones déficitaires et améliorer l'offre de stationnement en faveur des résidants
- de répondre aux exigences du Plan des Déplacements Urbains qui préconise la généralisation du stationnement payant le long des lignes de tramway.
- 4 à 5 pôles pourraient être équipés dans les 4 années à venir, notamment :
 - Alentours de la gare / Place Renaudel
 - le long des pénétrantes
 - les quelques rues intra cours encore non équipés
 - le secteur Ornano ...
 - Certains secteurs de la Rive droite (Bd Thiers pour la partie non équipée...)

Sur la base du dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et Déplacements Urbains, la Direction des Achats et Marchés avait lancé un appel d'offres ouvert portant sur un marché d'acquisition d'horodateurs.

S'agissant d'un marché à bons de commandes, la collectivité se réserve la possibilité de procéder ultérieurement à une centralisation des horodateurs.

A l'issue de cette procédure une seule réponse non satisfaisante étant parvenue, la commission d'appel d'offres avait déclaré l'appel d'offres infructueux et autorisé le lancement d'une nouvelle mise en concurrence par marché négocié, après avis d'appel public à concurrence.

Au vu du résultat de la consultation et du rapport d'analyse des 3 offres reçues, la commission a attribué le marché à la société PARKEON dans les conditions suivantes :

horodateur centralisé : prix unitaire 5 350 €TTC

Centralisation : prix unitaire d'un ensemble 18 538 €TTC

Celui-ci sera conclu à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible trois fois selon les dispositions de l'article 77-l du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I1er du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822 – articles 205 – 2183 – 232 – 2318 – 6156 – 6228.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE